Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 089-218900249-20261015-2026_DSATM_342-AR

AUXERRE

N°2026 DSATM 342

PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE L'HORLOGE AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DE L'HORLOGE - 89000 AUXERRE

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté 2025-DF-26 en date du 23 décembre 2025 portant définition des tarifs municipaux,

Vu la délibération 2026-01 en date du 30 mars 2026 portant élection du maire, Monsieur Mathieu DEBAIN,

Vu le signalement réalisé par les agents de la Ville d'Auxerre, concernant l'immeuble sis 3 rue de l'Horloge, parcelle cadastrée BH 213, informant de l'état dégradé de la façade du bâtiment et de la chute de matériaux sur le domaine public,

Considérant le risque pour les usagers du domaine public et les personnes circulant sur la rue de l'Horloge, piétons et tous véhicules à 4 roues et 2 roues,

Considérant qu'il y a urgence à prescrire des mesures afin de préserver la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des dispositifs de protection, notamment des barrières de type Vauban, afin de sécuriser le périmètre concerné,

ARRÊTE

Article 1er :

Un périmètre de sécurité est mis en place, matérialisé par la pose de barrières Vauban, de façon à sécuriser la totalité de la façade du bâtiment sis 3 rue de l'Horloge, parcelle cadastrée BH 213.

Ce périmètre est élargi de part et d'autre, par principe de précaution, comme suit :

- depuis l'intersection de la rue de l'Horloge avec la rue de la Tour Gaillarde, jusqu'à la vitrine du magasin « la Cave du Maréchal »,
- depuis la vitrine du magasin « l'Horloge » jusqu'à la vitrine du magasin « Garreau ».

Une signalisation de danger de chutes de matériaux et d'accès interdit est mise en place.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 089-218900249-20261015-2026_DSATM_342-AR

AUXERRE

Les barrières Vauban ferment complètement cet espace, interdisant l'accès des piétons et des véhicules.

Les barrières mises en place ne seront retirées qu'après constatation par les services de la Ville d'Auxerre de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures qui sont prescrites par arrêté communautaire de mise en sécurité d'urgence ou d'ordinaire.

Article 2 : Interdiction de circuler

La circulation des piétons est strictement interdite sur le périmètre sus-visé à l'article 1er, ainsi que la circulation des véhicules motorisés, 4 roues et 2 roues, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, si le gabarit du véhicule le permet.

Article 3 :

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :

La facturation des barrières commence au jour de la mise en place par les services de la ville d'Auxerre et prend fin à la suite du porté à connaissance de la ville d'Auxerre, de la réalisation des travaux mettant fin aux risques.

Article 5 :

Le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police, tous les agents de la force publique et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concernes, de l'exécution du présent dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 15/10/2026

VILLE D'AUXERRE Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du territoire

Le Maire

Mathieu DEBAIN